

NON

AU DON DE SPERME

pour les couples de même sexe

**Donc NON au « Mariage pour tous »
qui prévoit le don de sperme !**

RÉFÉRENDUM « NON AU DON DE SPERME POUR LES COUPLES DE MÊME SEXE »

Référendum contre la modification du 18 décembre 2020 du code civil suisse (Mariage pour tous)
Publiée dans la Feuille fédérale le 31 décembre 2020.

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la constitution fédérale du 18 avril 1999 et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59a s.), que la modification du 18 décembre 2020 du code civil suisse (Mariage pour tous) soit soumise au vote du peuple.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature.
Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton :			N° postal :			Commune politique :		Contrôle (laisser en blanc)	Plus d'informations
Nom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules!)	Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules!)	Date de naissance exacte (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)		Signature manuscrite				
1								<input type="checkbox"/>	
2								<input type="checkbox"/>	
3								<input type="checkbox"/>	
4								<input type="checkbox"/>	

Expiration du délai référendaire : 10 avril 2021.

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée jusqu'au 31.03.2021 au plus tard au comité référendaire: Référendum «NON au don de sperme pour les couples de même sexe» Case postale, 3001 Berne; il se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires. D'autres listes peuvent être commandées à l'adresse suivante: Référendum «NON au don de sperme pour les couples de même sexe», Case postale, 3001 Berne.
Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu : _____ Signature manuscrite : _____

Date : _____ Fonction officielle : _____

Sceau :

DE QUOI S'AGIT-IL ?

EXTENSION DU MARIAGE

Le projet de loi vise à ouvrir le mariage aux couples de même sexe.

ACCÈS AU DON DE SPERME

Dans le même temps, le Parlement veut donner aux couples de lesbiennes l'accès au don de sperme. Aujourd'hui, cela n'est possible que pour les couples hétérosexuels non-fertiles. Avec la reformulation du terme « infertilité » en celui de « stérilité » ou de « désir qui ne peut être satisfait d'avoir des enfants », ce projet entraîne des revendications plus étendues dans le domaine de la médecine reproductive.



LE DON DE SPERME POUR LES COUPLES DE MÊME SEXE ...

... ENTÉRINE JURIDIQUEMENT L'ABSENCE DE PÈRE !

Les enfants ont droit à un père et à une mère. En cas de don de sperme à un couple de même sexe, le père de l'enfant est délibérément écarté de la loi et même exclu du Code civil lorsqu'il s'agit d'établir la filiation de l'enfant (CC, art. 252).

... ENTRAÎNE DES PROBLÈMES D'IDENTITÉ POUR LES ENFANTS !

Les conséquences pratiques de l'absence de père s'ajoutent au fait que l'enfant ne peut connaître son identité biologique. C'est problématique pour l'affirmation de son identité. Et pourtant c'est ce que prévoit juridiquement la modification de la loi. En règle générale, l'enfant est confronté à une réalité brutale : il est autorisé à connaître le nom de son père biologique seulement lorsqu'il atteint sa majorité, à un moment où, trop souvent, le père ne veut rien savoir de lui.

... EST ANTICONSTITUTIONNEL !

Selon la Constitution fédérale, les procédures de procréation médicalement assistée ne peuvent être utilisées que lorsque l'infertilité est constatée et seulement en dernier recours. L'infertilité est un terme médical clairement défini par l'OMS : elle ne peut pas exister chez les couples de même sexe ou chez les personnes seules. Par conséquent, la reformulation de l'infertilité comme „désir inassouvi d'avoir des enfants“ est anticonstitutionnelle et ouvre la porte à d'autres revendications.

... CONDUIT À UNE DISCRIMINATION ET À L'EXTENSION DE LA MÉDECINE REPRODUCTIVE !

Le don de sperme pour les femmes lesbiennes crée une discrimination entre les femmes lesbiennes et les hommes homosexuels au sens de l'article 8 de la Constitution fédérale. Afin d'éliminer cette discrimination, il faudrait légaliser le don d'ovules pour les hommes homosexuels et, par la suite, la pratique controversée des mères porteuses.



COMMANDER D'AVANTAGE DE LISTES DE SIGNATURES :

www.NON-au-don-de-sperme-pour-les-couples-de-meme-sexe.ch
Référéndum «NON au don de sperme pour les couples de même sexe»,
Case postale, 3001 Berne

SOUTENEZ LE RÉFÉRENDUM PAR UN DON :

PEV Suisse, Référéndum, 3001 Berne
IBAN: CH38 0900 0000 1562 2184 2

Merci de nous la retourner dans une enveloppe

REFERENDUM NON AU DON DE SPERME POUR LES COUPLES DE MÊME SEXE



CETTE LOI ENTÉRINE JURIDIQUEMENT L'ABSENCE DE PÈRE

ELLE POSE DES PROBLÈMES D'IDENTITÉ AUX ENFANTS

ELLE EST ANTICONSTITUTIONNELLE

ELLE CONDUIT À L'EXTENSION DE LA MÉDECINE REPRODUCTIVE

Référéndum
«NON au don de sperme pour les couples de même sexe»
Case postale
3001 Berne

SIGNEZ MAINTENANT !